

## Avenant n° 2 à l'Accord collectif national de la Branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers relatif aux classifications professionnelles du 19 janvier 2018 étendu

Les partenaires sociaux réunis en CMPPNI le 13 JUIN 2019 sont convenus des dispositions ci-dessous, en vue de reconnaître :

- *La certification de Muscher conducteur de chiens attelés, niveau IV de l'Education nationale ;*
- *Le diplôme d'Etat jeunesse, Education populaire et sports (DEJEPS), mention Attelages canins, niveau V de l'Education nationale.*

Et de compléter l'article 7 « Grille de classifications des emplois » de l'Accord national relatif aux classifications professionnelles du 19 janvier 2018 étendu.

Les niveaux de l'Education nationale ci-dessus sont ceux définis conformément au décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

### Article 1 :

Les salariés titulaires d'une *certification de Muscher conducteur de chiens attelés, niveau IV de l'Education nationale*, sont classés au niveau IV « Personnels hautement qualifiés » de la grille de classifications des emplois définie à l'article 7 2 de l'Accord collectif national relatif aux classifications professionnelles du 19/01/2018 étendu, à partir du premier échelon coefficient 410.

Les salariés titulaires d'un *diplôme d'Etat jeunesse, Education populaire et sports (DEJEPS), mention Attelages canins, niveau V de l'Education nationale*, sont classés au niveau V « Techniciens supérieurs et Agents de maîtrise » de la grille de classifications des emplois définie à l'article 7 2 de l'Accord collectif national relatif aux classifications professionnelles du 19/01/2018 étendu, à partir du premier échelon coefficient 510.

Ces certifications sont intégrées dans le tableau du niveau de connaissances requis pour le niveau IV « Personnels hautement qualifiés » et pour le niveau V « Techniciens supérieurs et Agents de maîtrise », concernant le secteur 3 « Services des animaux familiers ».

### Article 2 :

*Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés*

Il est ici expressément précisé, que le présent avenant ne comporte pas de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés (ées), en raison :

50  
NB 1 65  
AR

- D'une part, de l'objet d'intérêt général dudit avenant ;
- Et d'autre part, de la configuration de la Branche des Fleuristes, Vente et Services des animaux familiers, dont celle du secteur 3 Services animaux familiers, composée majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés (ées) (*Nombre moyen de salariés par entreprise : Secteur Fleuristes = 2,6 ; Secteur Animaliers = 7,5 ; Secteur Services = 2,4- Source Rapport de Branche 2017*), dont les situations sont nécessairement prises en compte dans la négociation du présent avenant.

**Article 3:**

*Durée de l'accord- Révision-Dénonciation- Entrée en vigueur. – Formalités. – Extension*

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée.

Il peut être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent avenant est soumis à la procédure de dépôt et d'extension selon les dispositions légales applicables et fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité requises par le code du travail.

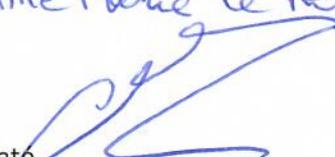
Le présent avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de parution au JO de son arrêté d'extension.

Fait à Paris le

11 juillet 2019

**Pour le collège "employeurs":**

SNPCC  
44, Rue des Halles  
01 320 CHALAMONT

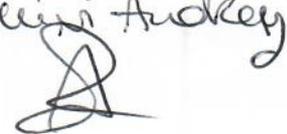
Anne Marie Le Rouil  


Le représentant dûment mandaté

**Pour le collège "salariés" :**

FEC FO  
54, rue d'Hauteville  
75010 PARIS

Le représentant dûment mandaté

Rose-Liyan Audrey  


FGTA FO  
7, passage Tenaille  
75014 PARIS

Le représentant dûment mandaté

 NB 66 SR  
DUR 2 y

**FS CFDT**

Tour Essor  
14, rue Scandicci  
93508 PANTIN Cedex

Le représentant dûment mandaté

Paul ~~SANLOR~~ BOUCHARD

**UNSA FCS**

21 rue Jules Ferry  
93177 BAGNOLET

Le représentant dûment mandaté

P/O Fatima HIRAKI  
Michel Braquet



**CDS CGT**

Fédération du Commerce, de la Distribution et  
des Services  
263, rue de Paris  
93514 MONTREUIL Cedex

Le représentant dûment mandaté

Catherine Gaspari  


**CFTC CSFV Force de Vente**

34 Quai de Loire  
75019 PARIS

Le représentant dûment mandaté